

Bureau du recrutement et des concours
2 rue de Lobau 75196 PARIS cedex 04

**CANDIDATURE DES PERSONNES HANDICAPEES
AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Sous réserve d'être titulaires des diplômes éventuellement requis, les personnes reconnues travailleurs(euses) handicapé(e)s par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et dont le handicap est compatible avec l'emploi demandé, peuvent s'inscrire aux concours de la Ville de Paris, dans des conditions susceptibles de leur faciliter le déroulement des épreuves.

Elles peuvent bénéficier, en cas de besoin, de différents aménagements, sur justificatif médical établi par un médecin agréé, notamment :

- un temps supplémentaire (tiers temps)
- une assistance (secrétariat)
- des outils bureautiques
- des sujets agrandis ou en braille
- un interprétariat en langue des signes française

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- photocopie de la décision de la C.D.A.P.H. reconnaissant la qualité de travailleur(euse) handicapé(e)
- certificat médical établi par un médecin agréé* précisant la nature des aménagements d'épreuves nécessaires

* La liste des médecins agréés est fournie par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre domicile.

* A titre informatif, les coordonnées de l'ARS de l'Ile-de-France sont :

ARS Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

35, rue de la gare

75019 PARIS

Tél. : 01.44.02.00.00

Site Internet www.ars.iledefrance.sante.fr

Mise à jour : Novembre 2012